

Image not found or type unknown



La délégation de gestion des travaux urgents au CS

Par **Squatt**, le **05/05/2010** à **18:24**

Le dernier PV de notre AG comporte la résolution suivante : l'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour engager des dépenses urgentes non budgétées sans obligation de convoquer l'assemblée générale dans la limite par opération de 5000€. Cette résolution est elle légale ?